

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses : Annuaire = Schweizer Archiv für Heraldik : Jahrbuch = Archivio araldico svizzero : Annuario
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 90 (1976)

Artikel: La police de l'ancienne principauté et du canton de Neuchâtel
Autor: Burckhardt, Alfred
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745915>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La police de l'ancienne Principauté et du Canton de Neuchâtel

HISTORIQUE ET EMBLÈMES HÉRALDIQUES

par ALFRED BURKHARDT

Au XVIII^e siècle, la police est assurée par les communes dans la Principauté de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat propose en 1709 d'établir une maréchaussée; il rencontre une vive opposition de la part des communes et spécialement de celles du comté de Valangin.

Le 19 juillet 1752, le Conseil d'Etat qui n'avait pas abandonné son idée, rédige un mandement en vue de créer une maréchaussée générale, mais il semble bien qu'il n'y eut pas de suite.

Après les troubles survenus à Neuchâtel à la suite de l'assassinat de l'avocat du prince, Claude Gaudot, le général baron Robert-Scipion de Lentulus devient gouverneur de la principauté. Il établit, le 17 novembre 1768 un mandement créant une maréchaussée dont les archers effectueront des patrouilles sur tout le territoire du pays; la police restera toutefois du ressort des communes.

En 1805, une consigne pour les archers de la maréchaussée vient renforcer les pouvoirs de celle-ci dirigée par le maire de Neuchâtel, Charles-Louis de Pierre, en fonction depuis 1792.

Le territoire neuchâtelois ayant été cédé à la France, le prince et duc de Neuchâtel Alexandre Berthier, décrète le 29 avril 1809 de son quartier impérial de Burckhausen, l'établissement d'une gendarmerie pour sa principauté, décret approuvé par le Conseil d'Etat, le 27 juin 1809. Les gendarmes doivent porter un uniforme Empire, en tissu gros bleu, comme l'avait projeté le général Dutaillis.

Dès 1801 (An IX), une compagnie de gendarmerie est mise en place dans chaque département français. Ces gendarmes ne porteront point de plaque sur leur coiffure; seule la plaque de ceinturon sera gravée d'une grenade, symbole des troupes



Fig. 1. Fer à repasser de l'époque prussienne.

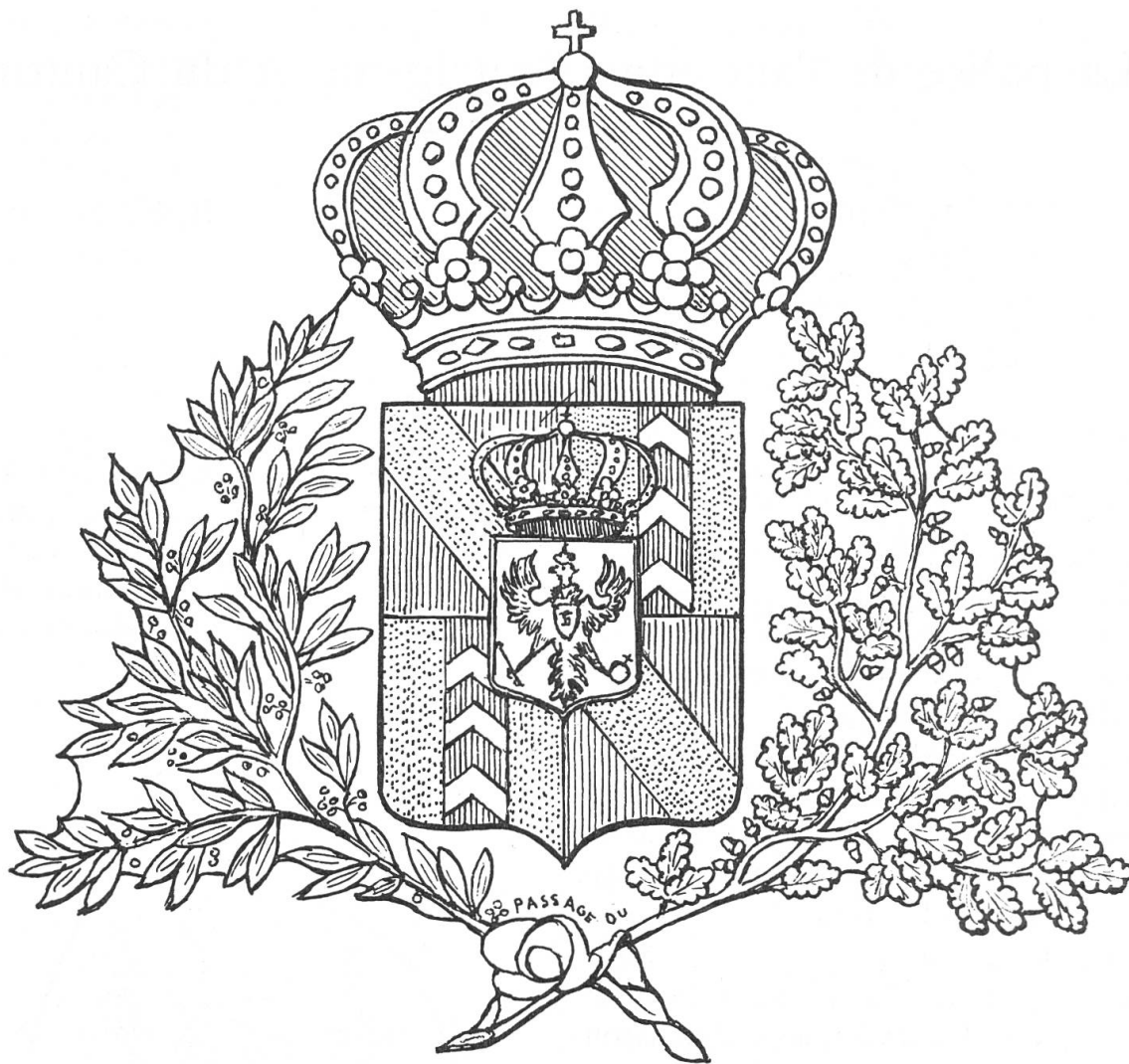


Fig. 2. Plaque de shako, époque prussienne.

d'élite. La nouvelle gendarmerie neuchâtoise, apparentée à ces compagnies, n'aura probablement aucun signe distinctif spécial.

Au retour du second régime prussien, la gendarmerie est conservée et c'est entre 1814 et 1848 que l'on voit apparaître les premières pièces héraldiques de police.

Dans les Instructions détaillées pour l'habillement des troupes de la Principauté et Canton de Neuchâtel et Valangin du 3 novembre 1818, ainsi que dans son édition revue du 11 novembre 1823 sous la présidence du maire de Pierre, il n'est pas fait mention de l'habillement des archers. Les coiffures des différents corps de troupe ne portent aucune plaque et ne se différencient que par les cocardes, plumets, pompons, etc.

Citons pour commencer un fer à repasser en fonte, servant à l'entretien des uniformes de la gendarmerie (retrouvé les fers 3 et 4), au monogramme F G, entouré de deux palmes, de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse (fig. 1).

La plus belle pièce est cependant la plaque de shako en laiton, frappée d'un écu écartelé de gueules à la bande d'or (Chalon); et d'or à un pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent (Neuchâtel) et, sur le tout, d'argent à l'aigle éployée de sable, coiffée d'une couronne royale d'or, chargée sur la poitrine du monogramme F G, tenant à dextre un sceptre d'or et à senestre, un globe d'azur cerclé et croisé d'or (Prusse). L'écu est timbré de la couronne royale de Prusse et soutenu d'une branche de laurier et d'une branche de chêne. Il a été retrouvé deux de ces

plaques, qui semblent avoir été frappées à une trentaine d'exemplaires. Il en existe une au Musée des armes de Colombier, une au Musée historique de La Chaux-de-Fonds et deux chez des particuliers (fig. 2).

Après la révolution de 1848 et jusqu'au début de 1850, une partie de la gendarmerie est englobée dans les comités provisoires de justice et de police et portera la tenue de la milice, ainsi qu'un shako à double pompon vert, blanc et rouge, cocarde du même et écu de laiton, *tiercé en pal de sinople, d'argent et de gueules, une croix* — *sette du second au canton senestre du chef* (fig. 3).

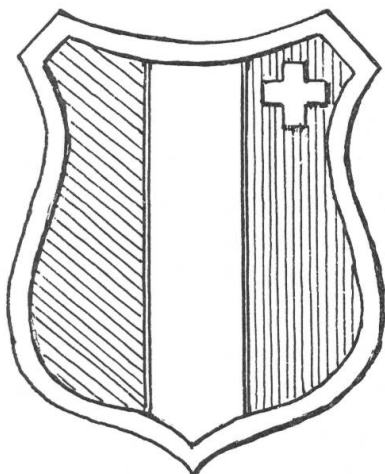


Fig. 3. Ecu de shako, 1848.

Dès 1850, les shakos, puis les képis porteront un écu de laiton, au même blasonnement, soutenu à dextre de laurier et à senestre de chêne. Cette plaquette est toujours portée sur les képis de la gendarmerie neuchâteloise avec l'uniforme de gala (fig. 4).

Le 14 juillet 1854, le Conseil d'Etat autorise la frappe de quinze plaques, pour la légitimation des gendarmes travaillant en civil.

Ces plaques de laiton à bord cordé, pouvant s'inscrire dans un ovale debout, sont frappées de l'écu cantonal, surmonté d'une croix suisse rayonnante et entouré de la mention RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL — GENDARMERIE, ont en leur

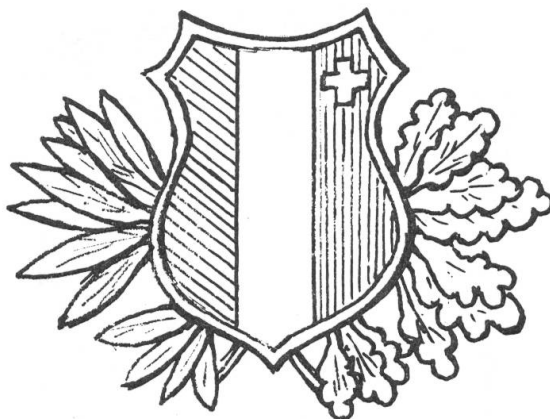


Fig. 4. Ecu de shako, dès 1850.

pointe un œil entouré d'un delta lumineux — symbole de vigilance — (fig. 5). Il n'en a été retrouvé qu'un seul exemplaire.

De 1890 à 1913, en plus de l'écu cantonal porté sur le képi (fig. 4), le gendarme sera doté d'un ceinturon de cuir noir à plaque de laiton carrée sur laquelle est gravé un écu cantonal, surmonté d'une croix suisse rayonnante et entouré d'une branche de chêne et d'une branche de laurier, attachées par un ruban (fig. 6). On en connaît deux exemplaires.

En 1949, les gendarmes de la première brigade de la circulation, porteront sur leur casque, un écu cantonal de métal argenté (forme français ancien), surmonté

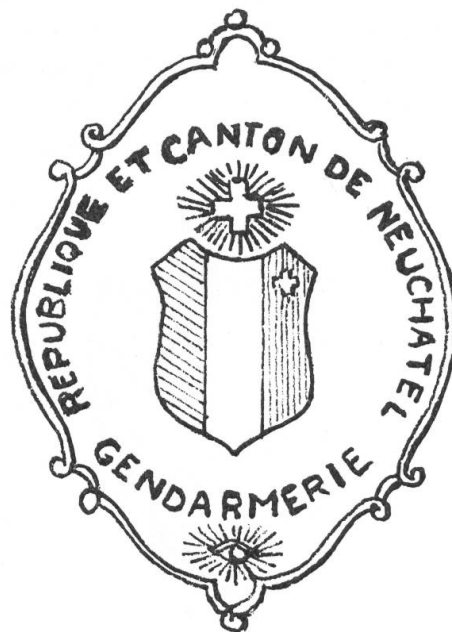


Fig. 5. Plaque de légitimation, 1854.



Fig. 6. Plaque de ceinturon, 1890-1913.

d'une croix suisse enflammée. Les émaux seront représentés (fig. 7). Il n'en existe plus qu'un seul exemplaire.

Enfin dès 1955 un insigne de poitrine est frappé pour la gendarmerie. Cet insigne à l'écu moderne est émaillé aux couleurs cantonales de sinople, d'argent et de gueules; pour des raisons de fabrication, la croix posée dans le canton senestre du chef du pal de gueules est d'or et non d'argent. Cet écu est posé sur un vol stylisé qui fait penser au glorieux insigne de la Royal Air Force (fig. 8).

En décrivant l'uniforme du gendarme de 1840, le peintre Auguste Bachelin dit que les boutons portés étaient gros et ronds et qu'ils étaient faits de cuivre jaune. En 1850 la république fait poser sur les habillements des boutons de laiton assez épais, lisses et évidés à l'intérieur.

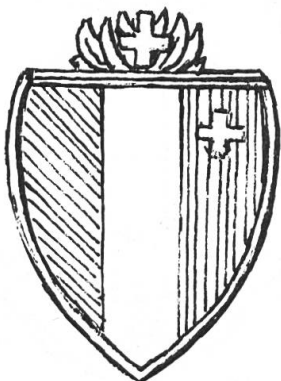


Fig. 7. Ecu de casque de la première brigade de circulation, 1949.

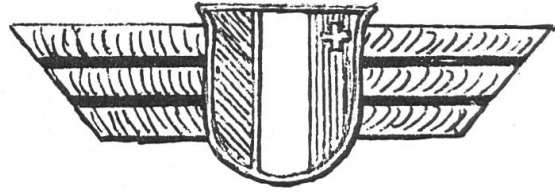


Fig. 8. Insigne pectoral, dès 1955.

C'est entre 1880-1885 que l'on retrouve les premiers boutons portant une frappe et confectionnés par « A. M. & Cie — Paris ». Ces boutons dorés portent au centre une grenade dans un cercle et le pourtour comprend l'inscription GENDARMERIE NEUCHATELOISE. Dès l'ordonnance sur l'habillement du 27 mai 1910, un nouveau bouton est frappé par une maison allemande. Il porte un écu de la république surmonté d'une croix suisse rayonnante. Une seconde frappe de ce modèle est faite et le mot GENDARMERIE est ajouté sous l'écu.

Dès 1949, la frappe d'un nouveau bouton est faite par la firme Huguenin — Le Locle. Elle comprend l'écu cantonal dans l'ensemble de la circonférence du bouton. Les pièces dorées sont pour l'uniforme de gala (encore actuellement), les pièces noires pour la tenue de ville.

Enfin dès 1955, un bouton argenté frappé par la même firme et portant un écu moderne aux armes neuchâteloises orne les uniformes de ville.

Tous les objets cités dans ce texte sont propriété de l'auteur et font partie d'une collection commencée il y a plus de quarante ans.